

AVENANT n°54 AU REGLEMENT CADRE DES JEUX 2020-2021

RMC ANTENNE ET WEB

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

RMC, Société Anonyme Monégasque au capital de 2 287 500 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 788 185 288, dont le siège social est situé 10-12 quai Antoine Premier 98080 Monaco et dont l'établissement principal est situé au 2 rue du Général Alain De Boissieu 75015 Paris,

Et ses partenaires

SPORTSCOTV, Société par Actions Simplifiée, au capital 1 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 819 960 998, dont le siège est au 2 rue du Général Alain De Boissieu, 75015 PARIS

MCS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 31 300,00 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 500 184 189, dont le siège est 2 rue du Général Alain De Boissieu 75015 PARIS

ALTICE ENTERTAINEMENT NEWS & SPORTS, société de droit Luxembourgeois ayant son siège au 3, boulevard Royal, Luxembourg L-2449, Luxembourg

Ci-après dénommés ensemble les « Société(s) Organisatrice(s) »

organisent le 26/05/2021 et le 29/05/2021 le jeu [FINALES EUROPEENNES], gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommés le « Jeu »), annoncé et présenté, en tout ou partie :

- à l'antenne radiophonique de RMC et/ou
 - sur les antennes télévisées de RMC SPORT 1, 2, 3, 4 ou RMC Story sur lesquelles certains programmes sont diffusés simultanément à la diffusion sur l'antenne radio de RMC ;
- selon les modalités particulières précisées dans le présent avenant.

Le présent avenant vient détailler les modalités des Jeux définies dans le Règlement Cadre des Jeux RMC 2020-2021, déposé le 03 septembre 2020 à l'étude de la SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER, Huissiers de Justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS.

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

1. Conditions de participation

Le Jeu est accessible :

- à l'antenne radio de RMC
- sur les antennes télévisées de RMC SPORT 1, 2, 3, 4, RMC Story ou RMC Découverte sur lesquelles certains programmes sont diffusés simultanément à la diffusion sur l'antenne radio de RMC ;

Pour participer au Jeu, le téléspectateur aura la possibilité de tenter sa chance :

- Par SMS au numéro 7 32 16 [1 ou 2]

Les frais de participation relatifs à ce mode de participation et son remboursement éventuel s'appliquent selon les modalités définies ci-après :

[Par SMS] Pour les participants dûment inscrits, le coût pour la participation au Jeu par SMS pourra être remboursé, sous réserve des conditions suivantes :

- Dans la limite des coûts réels engagés par le participant, définis comme tels : [ex : une participation par jour, par participant, par sms envoyé pour participer au Jeu] ;
- Sur la base de 0,75 € TTC le SMS plus coût du SMS facturé par l'opérateur ; pour un montant maximum de 2 SMS.

2. Principe et modalités particulières du Jeu :

RMC Sport 1, RMC STORY et RMC offrent aux téléspectateurs la possibilité de remporter 5000€, lors de la diffusion de la finale de l'Europa League (le 26/05/2021) et lors de la diffusion de la finale de la Ligue des champions (le 29/05/2021)

Durant chacune des soirées, 2 fois par mi-temps, 1 question (une différente par mi-temps, soit 2 questions par match) relative au match et au thème de la soirée est posée avec 2 (deux) choix de réponse.

Pour jouer, le participant a jusqu'à la fin du match pour envoyer sa réponse par SMS au numéro 7 32 16 en tapant 1 ou 2 en fonction du numéro correspondant à sa réponse.

Un tirage au sort aura lieu le 31/06/2021, effectué sous le contrôle des organisateurs de l'opération parmi l'ensemble des participants qui auront dûment satisfait aux conditions du Jeu.

Mode de désignation et information du gagnant :

Un tirage au sort sera effectué le 31/06/2021, afin de sélectionner le gagnant parmi les participants retenus suite à l'envoi d'un SMS lors des matchs.

Le gagnant sera informé de la procédure à suivre pour l'obtention des lots :

- Personnellement le jour du tirage par mail / courrier / téléphone / SMS au numéro indiqué lors de son inscription.

Le gagnant sera contacté le jour du tirage au sort. En cas de non réponse, ce dernier dispose de 48h (ouvrées) pour revenir vers la société organisatrice et lui fournir les documents relatifs à la jouissance de son gain. En cas de non-respect, le gain sera attribué à un second gagnant, tiré au sort en cas de non retour du 1^{er} gagnant.

3. Dotations

1 gagnant remportera une somme de 5.000 €

Un virement bancaire sera effectué dans le mois suivant l'obtention du gain selon les informations fournies par le gagnant (RIB – copie carte d'identité – le même nom doit figurer sur les 2 éléments)